Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025129-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2025/129

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le jeudi dix-huit décembre à 18H

Date de convocation : 11 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI		X
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN		X
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET	X	
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Benjamin BRUNET
Dominique IGNERSKI	Isabelle MOIGN
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Christelle FÉNÉON
Christophe RIVALLAIN	Philippe GUYVARC'H

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Jean RAISON	82,76 %	29	24	5

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025129-DE

<u>DCM 2025/129</u> : AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : CONVENTION ENTRE LE SDIS 29 - QUIMPERLE COMMUNAUTÉ ET MOËLAN-SUR-MER - ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADES - SAISONS 2026 à 2028

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 7

Madame la Maire rappelle les termes de l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques.

Par décision communautaire en date du 30 mars 2023, Quimperlé Communauté précise que l'EPCI assure la compétence facultative en matière de "Gestion de la surveillance des zones de baignades déclarées d'intérêt communautaire".

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 approuvant la convention entre le SDIS 29, Quimperlé Communauté et les communes de CLOHARS-CARNOËT et MOËLAN-SUR-MER pour l'organisation et la surveillance des zones de baignades pour les saisons 2024 – 2025.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade, à savoir :

- le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;
- l'organisation de la surveillance ;
- la gestion des nageurs-sauveteurs ;
- la gestion des hébergements ;
- les modalités financières, de gestion des désistements et des litiges entre les parties.

La convention arrivant à son terme au 31 octobre 2025, il convient d'établir une nouvelle convention à intervenir entre le SDIS du Finistère, Quimperlé Communauté et la commune de MOËLAN-SUR-MER pour les saisons 2026 à 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2212-2, L. 2213-13, L. 2213-23, L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42, ;

VU l'arrêté du 06 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Finistère en date du 02 février 2023 relative au coût forfaitaire par poste de plage dans le cadre la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1er octobre 2025 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour les saisons 2026 à 2028 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Quimperlé Communauté en date du 11 décembre 2025 validant la convention avec le SDIS du Finistère et la commune de MOËLAN-SUR-MER pour la surveillance des baignades et des activités nautiques pour les saisons 2026 à 2028 ;

VU l'avis de la commission Attractivité en date du 02 décembre 2025 ;

VU l'exposé de Madame la Maire ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025129-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

POUR : 24
CONTRE : 5 (Patrick DEFOSSEZ, Josée GUIGOUREZ, Christophe RIVALLAIN, Brigitte OFFRET et Philippe GUYVARC'H).

Décide,

D'APPROUVER la convention avec le SDIS du Finistère, Quimperlé Communauté et la commune de MOËLAN-SUR-MER pour la surveillance des baignades et des activités nautiques pour les saisons 2026 à 2028, telle que présentée en annexe n° 7 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.